

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-PH45-0163
Portant identification des zones d'intervention du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de FERRIERES EN GATINAIS,
géré par l'Association Beauce Val Service.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PA45-0063 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 13 juin 2013 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par la création d'une équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Ferrières-en-Gâtinais, géré par l'Association Beauce Val Service, 4 rue du Docteur Pierre Legris, 45310 Patay ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant l'actualisation du recensement des zones d'intervention effectuée par la Délégation Territoriale du Loiret en octobre 2013 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le SSIAD de FERRIERES EN GATINAIS, géré par l'Association Beauce Val Service, est autorisé pour une capacité totale inchangée de 84 places dont :

- 71 places pour des personnes âgées,
- 3 places pour des personnes handicapées,
- 10 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées est définie comme suit :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - Chevannes | - Bazoches-sur-le-Betz |
| - Chevry-sous-le-Bignon | - Chantecoq |
| - Corbeilles | - Courtemaux |
| - Courtempierre | - Courtenay |
| - Dordives | - Ervauville |
| - Ferrières-en-Gâtinais | - Foucherolles |
| - Fontenay-sur-Loing | - La Chapelle-Saint-Sépulcre |
| - Girolles | - La Selle-sur-le-Bied |
| - Gondreville-la-Franche | - Louzouër |
| - Griselles | - Mérinville |
| - Le Bignon-Mirabeau | - Pers-en-Gâtinais |
| - Mignerette | - Rozoy-le-Vieil |
| - Mignères | - Saint-Hilaire-les-Andréisis |
| - Nargis | - Saint-Loup-de-Gonois |
| - Préfontaines | - Thorailles |
| - Sceaux-du-Gâtinais | - Bordeaux-en-Gâtinais |
| - Treilles-en-Gâtinais | - Lorcy |

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est définie comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Amilly | - Bazoches-sur-le-Betz |
| - Chevillon-sur-Huillard | - Chantecoq |
| - Conflans-sur-Loing | - Courtemaux |
| - Lombreuil | - Courtenay |
| - Mormant-sur-Vernisson | - Ervauville |
| - Saint-Maurice-sur-Fessard | - Foucherolles |
| - Solterre | - La Chapelle-Saint-Sépulcre |
| - Villemandeur | - La Selle-sur-le-Bied |
| - Vimory | - Louzouër |
| - Auxy | - Mérinville |
| - Barville-en-Gâtinais | - Pers-en-Gâtinais |
| - Batilly-en-Gâtinais | - Rozoy-le-Vieil |
| - Beaune-la-Rolande | - Saint-Hilaire-les-Andréisis |
| - Boiscommun | - Saint-Loup-de-Gonois |
| - Bordeaux-en-Gâtinais | - Thorailles |
| - Chambon-la-Forêt | - Chevannes |
| - Courcelles | - Chevry-sous-le-Bignon |
| - Egry | - Corbeilles |
| - Gaubertin | - Courtempierre |
| - Juranville | - Dordives |
| - Lorcy | - Ferrières-en-Gâtinais |
| - Montbarrois | - Fontenay-sur-Loing |
| - Montliard | - Girolles |

- Nancray-sur-Rimarde
- Nibelle
- Saint-Loup-des-Vignes
- Saint-Michel
- Auvilliers-en-Gâtinais
- Beauchamps-sur-Huillard
- Bellegarde
- Chapelon
- Fréville-du-Gâtinais
- Ladon
- Moulon
- Mézières-en-Gâtinais
- Nesploy
- Ouzouer-sous-Bellegarde
- Quiers-sur-Bézonde
- Villemoutiers
- Cepoy
- Châlette-sur-Loing
- Corquilleroy
- Pannes
- Paucourt
- Villevoques
- Chuelles
- Château-Renard
- Douchy
- Gy-les-Nonains
- La Selle-en-Hermoy
- Melleroy
- Montcorbon
- Saint-Firmin-des-Bois
- Saint-Germain-des-Prés
- Triguères
- Aillant-sur-Milleron
- Châtillon-Coligny
- Cortrat
- Dammarie-sur-Loing
- La Chapelle-sur-Aveyron
- Le Charme
- Montbouy
- Montcresson
- Nogent-sur-Vernisson
- Pressigny-les-Pins
- Saint-Maurice-sur-Aveyron
- Sainte-Geneviève-des-Bois
- Gondreville-la-Franche
- Griselles
- Le Bignon-Mirabeau
- Mignerette
- Mignières
- Nargis
- Préfontaines
- Sceaux-du-Gâtinais
- Treilles-en-Gâtinais
- Montargis
- Ascoux
- Bondaroy
- Bouilly-en-Gâtinais
- Bouzonville-aux-Bois
- Boynes
- Chilleurs-aux-Bois
- Courcy-aux-Loges
- Dadonville
- Dimancheville
- Escrennes
- Estouy
- Givraines
- Guigneville
- Laas
- Mareau-aux-Bois
- Marsainvilliers
- Morville-en-Beauce
- Pithiviers-le-Vieil
- Pithiviers
- Santeau
- Vriigny
- Yèvre-la-Ville
- Augerville-la-Rivière
- Aulnay-la-Rivière
- Boësses
- Briarres-sur-Essonne
- Bromeilles
- Desmonts
- Echilleuses
- Grangermont
- La Neuville-sur-Essonne
- Ondreville-sur-Essonne
- Orville
- Puisseaux

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Beauce Val Service

N° FINESS : 45 001 755 3

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 4 rue du Docteur Pierre Legris, 45310 PATAY

N° SIREN : 338 767 544

Entité Etablissement : SSIAD de Ferrières-en-Gâtinais

N° FINESS : 45 001 158 0

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Adresse : 1 rue Jacquemain, 45210 FERRIERES EN GATINAIS

N° SIRET : 338 767 544 00038

Code MFT : 05

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 71

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 3

Code discipline : 357 (Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisées : 10

Capacité totale autorisée : 84 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR